

Délibération n°2025-03-09

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Taxation durable : tarification des redevances

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|-----|
| En exercice | 101 |
| Présents | 55 |
| Pouvoirs | 14 |
| Votants | 69 |

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 10 juin 2025 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

| | | | | | |
|------------------------|---|--------------------------|----------------------|---|----------------------|
| Badia Maryse | à | Michèle Valibus | Fonfrede Alain | à | Jean-François Michon |
| Beaumont Didier | à | Franck Rebuzzi | Gantheil Robert | à | Philippe Roche |
| Betoule Philippe | à | Dominique Miermont | Le Royer Sandrine | à | Eric Ziolo |
| Bodeveix Jean-Pierre | à | Aurélie Gibouret-Lambert | Parrain Céline | à | Philippe Pelat |
| Calla Tony | à | Jean-Marc Sauviat | Ribeiro Sophie | à | Gilles Barbe |
| Cornelissen Jacqueline | à | Delpy Daniel | Saugeras Jean-Pierre | à | Brugère Philippe |
| Ecurat Daniel | à | Pierre Chevalier | Talvard Françoise | à | Yoann Fiancette |

- **Élus excusés :**

Arfeuillère Christophe ; Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Couderc Daniel ; Delibit Sandra ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly ; Vimou Barbara.

Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-14 et 2333-78 qui stipulent que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières ;

Vu la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 portant obligation de mettre en place une redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets ménagers ;

Vu la délibération n°2017-07-22 du 29 juin 2017 d'Haute-Corrèze Communauté instaurant une redevance spéciale à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2023-04-14a du 26 septembre 2023 de Haute-Corrèze Communauté approuvant les tarifs de la redevance spéciale applicables pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2024-04-11a du 24 septembre 2024 de Haute-Corrèze Communauté approuvant les tarifs de la redevance spéciale applicables pour l'année 2024 ;

Le président explique que la redevance spéciale concerne tous les professionnels du territoire dont la collecte et le traitement des déchets sont pris en charge par la communauté de communes. Depuis 2018, celle-ci se calcule sur la base du volume des bacs mis à disposition par Haute-Corrèze Communauté ramené à la fréquence hebdomadaire de collecte multiplié par le coût au litre.

Les 26 septembre 2023 et 24 septembre 2024, le conseil communautaire a validé les montants de la redevance spéciale due pour l'année 2023 et 2024 par les professionnels du territoires assujettis à celle-ci sur la base d'estimations.

Aujourd'hui, il convient de réajuster certains montants dus au regard de la collecte des ordures ménagères effectivement réalisée par suite d'adaptations locales du service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** les modifications apportées aux tarifs de la redevance spéciale, applicables pour l'année 2023 ;
- **APPROUVER** les modifications apportées aux tarifs de la redevance spéciale, applicables pour l'année 2024 ;
- **CHARGER** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

| A l'unanimité | |
|---------------|----|
| Votants | 69 |
| Pour | 69 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,
À Ussel, le 18 juin 2025

Le Président,
Pierre Chevalier

